

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Renouvellement du
classement en commune
touristique**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 décembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur PRIOX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)

*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)

*Monsieur LÉVÊQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

N° DE DOSSIER : 15 I 01

OBJET : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a obtenu la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011 et pour une durée de cinq ans. A ce jour, 872 « communes touristiques » sont regroupées au sein de l'Association Nationale des élus des Territoires Touristiques (ANETT).

La « commune touristique » est une commune qui a su faire émerger une destination touristique en proposant une politique locale du tourisme. Ce classement favorise la promotion de la destination. C'est en outre un préalable indispensable au statut de « station classée » que possède la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis 1921 et dont elle sera appelée à solliciter le renouvellement d'ici au 1^{er} janvier 2018.

L'article R.132-32 du Code du Tourisme précise que les communes qui peuvent obtenir la dénomination « commune touristique » sont celles qui cumulativement :

- disposent d'une Office de Tourisme classé
- organisent des animations touristiques durant la période touristique
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non-permanente supérieure à 4,5% pour les communes de plus de 10 000 habitants (Article R.133-33 du Code du Tourisme)

A ce jour, Saint-Germain-en-Laye satisfait à ces trois critères :

- son Office de Tourisme est classé en catégorie 2 par un arrêté datant du 7 février 2014
- la Ville propose tout au long de l'année de nombreuses animations parmi lesquelles figurent notamment les journées du Patrimoine, le Marché européen, la Fête des Loges et de nombreuses visites organisées par l'Office de Tourisme durant toute la saison touristique
- la Ville dispose d'une capacité d'hébergement de la population non-permanente de 7,78% de plus que la population permanente

Le renouvellement de la dénomination doit être demandé au Préfet par délibération du Conseil Municipal de la commune trois mois avant la date d'échéance et accompagné d'un dossier assurant que les conditions requises sont bien remplies.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposant d'atouts touristiques reconnus et mis en valeur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement du classement en « commune touristique » auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

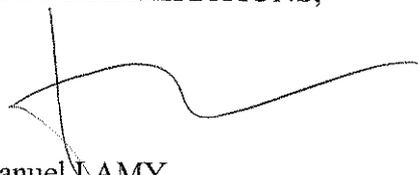
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement en « commune touristique » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel LAMY', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye